

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2006**

DELIBERATION N° 2006/01-01 - CONVENTION DE CONSERVATION DES PERIODIQUES

DELIBERATION N° 2006/01-02 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2006 AU C.C.A.S.

DELIBERATION N° 2006/01-03 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

DELIBERATION N° 2006/01-04 - CONVENTION DE RATTACHEMENT A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

DELIBERATION N° 2006/01-01 - CONVENTION DE CONSERVATION DES PERIODIQUES

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 18 octobre 1999, portant sur une répartition de la conservation des collections de périodiques auxquelles sont abonnées les différentes bibliothèques et médiathèques.

Depuis cette date, une convention lie les communes de Laxou, Lunéville, Toul, Vandœuvre et Ludres.

Trois nouvelles communes souhaitent intégrer ce dispositif déjà complété en mars 2000 par l'adhésion de Pont à Mousson. Il s'agit des villes de Frouard, Nancy et Saint-Max.

Une nouvelle convention, jointe à la présente délibération, est donc proposée à l'approbation de l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif de répartition de la conservation des périodiques entre les villes de Laxou, Ludres, Lunéville, Pont à Mousson, Toul, Vandœuvre, Frouard, Nancy et Saint- Max.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre ces collectivités._

DELIBERATION N° 2006/01-02 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2006 AU C.C.A.S.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ludres demande un acompte de 150 000 € sur la subvention communale de 2006. En effet, les recettes attendues pour le 1^{er} trimestre 2006 ne suffiront pas à couvrir les dépenses de cette même période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 150 000 € sur la subvention 2006 destinée au CCAS de Ludres sous la forme de trois mensualités de 50 000 €.
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2006.

DELIBERATION N° 2006/01-03 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que par courrier du 8 décembre 2005, Monsieur Laurent FRANCHON s'est porté candidat à l'acquisition de la propriété appartenant à la Commune de Ludres sise au 207, rue de Secours (parcelle AC0012), qui totalise une surface de 785 m² et supporte une habitation construite en 1928.

Le montant proposé s'élève à 235 000 euros. Une estimation effectuée par le Service des Domaines avait établi, en date du 13 juin 2005, la valeur du bien à 193 000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 1 abstention (M. GAUZELIN) :

- de procéder à la vente de la propriété sise 207, rue de Secours, cadastrée AC0012, à Monsieur Laurent FRANCHON, pour la somme de 235 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire de la Commune, Maître GAUTHIER à Nancy.

DELIBERATION N° 2006/01-04 - CONVENTION DE RATTACHEMENT A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Ludres a décidé d'adhérer à la Mission Locale pour l'Emploi de NANCY, par délibération en date du 21 septembre 1987.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 d'adhérer à la Maison de l'Emploi.

A la suite du dernier Conseil d'administration de la Mission Locale qui s'est tenu le 23 décembre 2005, il a été proposé une augmentation de 10% de la participation financière des communes adhérentes, soit 1,10 € par habitant à partir de l'année 2006. Cette participation basée sur le dernier recensement effectué par l'INSEE s'élevait précédemment à 1 € par habitant et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2002.

Il est proposé de modifier l'article 10 de la convention par avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'augmentation demandée et de porter à 1,10 € par habitant la participation de la ville de Ludres, à compter du 1^{er} janvier 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.